Docusign Envelope ID: F3BF1C4F-1EE3-43CC-AF8F-7889266FB2EA

SCP ARAKELIAN-MARTINI
Société civile professionnelle d'avocats
au capital de 138.000 euros
Siège social : 14 B rue Escudier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
518 961 743 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 15 AVRIL 2025

PRISES PAR CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES EXPRIME DANS UN ACTE CONFORMEMENT AUX STIPULATIONS DE L'ARTICLE 18.4 DES STATUTS

Les associés de la Société Civile Professionnelle « ARAKELIAN- MARTINI » société civile professionnelle d'avocats inscrite à l'Ordre des avocats du barreau des Hauts de Seine,

Monsieur Fabien ARAKELIAN, propriétaire de 1.370 parts,

Et

Madame Camille MARTINI, propriétaire de 10 parts,

Représentant les seuls associés de la SCP ARAKELIAN-MARTINI, société civile professionnelle d'avocats au capital de 138.000 euros, divisé en 1.380 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées, de même catégorie et de 77 parts en industrie,

Reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- De la lettre recommandée avec accusé de réception du 19 février 2025 de Madame Camille MARTINI,
- Du projet de texte des résolutions,
- Des statuts de la Société.

Ont adopté à l'unanimité les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Retrait de Madame Camille MARTINI de la SCP ARAKELIAN-MARTINI,
- Prise d'acte de la signature d'un acte de cession de parts sociales entre associés,
- Annulation de la part en industrie de Madame Camille MARTINI,
- Prise d'acte de la résiliation de la convention de commodat de fonds libéral de Madame Camille MARTINI,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Etant précisé que l'ensemble de ces décisions et les modifications corrélatives des statuts prennent effet au 1er mai 2025.

DS CM

Paraphe FKA

Docusign Envelope ID: F3BF1C4F-1EE3-43CC-AF8F-7889266FB2EA

PREMIERE DECISION
(Retrait de Madame Camille MARTINI)

La collectivité des associés prend acte que par lettre recommandée avec accusé réception en date du 19 février 2025, Madame Camille MARTINI a fait part de sa volonté de se retirer de la société dans les formes et conditions de l'article 30 « Retrait volontaire » des statuts, ce qui est accepté par l'autre associé, à effet du 1er mai 2025.

DEUXIEME DECISION
(Signature d'un acte de cession de parts entre associés)

La collectivité des associés prend acte que l'acte de cession de 10 parts sociales vient d'être signé à l'instant entre Madame Camille MARTINI et Monsieur Fabien ARAKELIAN pour acter du retrait de Madame Camille MARTINI de la société civile professionnelle, à effet du 1er mai 2025.

TROISIEME DECISION
(Annulation de la part en industrie de Madame Camille MARTINI)

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés décide en application de l'article 8.3 des statuts de procéder à l'annulation de la part en industrie numérotée 77 détenue par Madame Camille MARTINI depuis le 30 septembre 2021 et de modifier en conséquence les articles 7.1 et 7.2 des statuts, à effet du 1er mai 2025.

QUATRIEME DECISION
(Extinction de l'apport en jouissance et résiliation du commodat)

Comme conséquence du retrait de la société civile professionnelle de Madame Camille MARTINI, la collectivité des associés prend acte de l'extinction de l'apport en jouissance de sa clientèle à la société civile professionnelle et mandate Monsieur Fabien ARAKELIAN à l'effet de conclure et signer dès ce jour l'acte de résiliation de la convention de commodat de fonds libéral signée le 30 septembre 2021 entre Madame Camille MARTINI et la SCP ARAKELIAN-MARTINI et de modifier en conséquence l'article 10.6 des statuts à effet du 1er mai 2025.

CINQUIEME DECISION
(Modifications corrélatives des statuts)

Comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, la collectivité des associés décide à effet du 1er mai 2025 de modifier les articles 3, 6, 7, 10 et 11 des statuts lesquels seront désormais libellés de la manière suivante :

DS

Paraphe

Docusign Envelope ID: F3BF1C4F-1EE3-43CC-AF8F-7889266FB2EA

« Article 3. DENOMINATION SOCIALE

3.1 La dénomination sociale de la Société est : SCP ARAKELIAN. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 6. APPORTS EN INDUSTRIE

Monsieur Fabien Kirkor ARAKELIAN apporte à la Société son travail, sa notoriété, sa science et ses connaissances. »

« Article 7. PART D'INDUSTRIE

7.1 En représentation de cet apport, il est créé soixante-seize (76) parts d'industrie numérotées de 1 à 76 appartenant à :

à Maître Fabien Kirkor ARAKELIAN, soixante-seize (76) parts numérotées de 1 à 76 : **76 parts**

7.2 Le soussigné reconnait que cette répartition correspond à son apport au jour des présentes. »

Article 10. APPORTS

Le paragraphe intitulé « Apports en jouissance » de l'article 10 des statuts sera intégralement supprimé compte tenu de la résiliation de la convention de commodat de fonds libéral signée le 30 septembre 2021 entre Madame Camille MARTINI et la Société conformément à la quatrième décision ci-dessus.

« Apports en jouissance

Madame Camille MARTINI met à disposition de la société sa clientèle dont elle restera propriétaire conformément aux dispositions du contrat de commodat régularisé.

Madame Camille MARTINI garde la pleine et entière propriété de la clientèle qu'elle a constituée avant ou après son entrée en qualité d'associés dans la société. Elle met simplement cette clientèle à la disposition de la société pour le temps pendant lequel elle sera membre de celle-ci conformément au commodat régularisé.

Ce droit à jouissance pourra être exercé par l'ensemble des associés, sous le contrôle de Madame Camille MARTINI, en fonction de leurs connaissances et compétences, et plus généralement de leur aptitude à servir la clientèle au mieux des intérêts communs de la société et personnels des associés respectifs. Aucune valorisation n'est effectuée de ces apports en jouissance.

Au jour du départ de Madame Camille MARTINI elle conservera tous les clients qui souhaiteraient continuer à faire appel à ses services.

DS CM

Paraphe FKA

Docusign Envelope ID: F3BF1C4F-1EE3-43CC-AF8F-7889266FB2EA

Elle ne peut en revanche revendiquer aucun droit, y compris d'indemnisation, à raison des clients qui choisiraient de demeurer avec d'autres associés, ceux-ci étant alors considérés comme étrangers à sa clientèle.

L'associé cessant de faire partie de la société devra faire ses meilleurs efforts pour permettre à la société (i) de continuer à traiter les dossiers que d'autres associés suivaient personnellement si tel est le souhait des clients concernés (ii) de facturer et d'encaisser les sommes dues au titre des dossiers qu'il traitait ou qui étaient traités sous sa responsabilité jusqu'à la date de son départ. »

« Article 11. CAPITAL SOCIAL

11.2 Le capital social, composé de ces apports en nature et en numéraire, à l'exclusion de ceux en industrie, est fixé à la somme de € 138.000, divisé en 1.380 parts sociales de € 100 de valeur nominale numérotées de 1 à 1.380, attribuées en totalité à Monsieur Fabien Kirkor ARAKELIAN suite à l'acte de cession de parts sociales signé avec Madame Camille MARTINI en date du 30 avril 2025 :

à Maître Fabien Kirkor ARAKELIAN, 1.380 parts numérotées de 1 à 1.380

Total des parts ainsi créées et attribuées : 1.380 parts.

SIXIEME DECISION
(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour remplir toutes formalités légales auprès du Service de l'Exercice Professionnel de l'Ordre des Avocats au Barreau des Hauts de Seine et du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions unanimes des associés qui a été signé par les associés et sera retranscrit dans le registre des délibérations des associés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chacune des Parties :

- Reconnait que le présent acte a été (i) conclu sous la forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et (ii) signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec les présentes, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil (la « **Signature Électronique** ») ;

- Reconnait expressément que les présentes ont la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'elles pourront leur être valablement opposées ;

DS CM Paraphe FKA

Docusign Envelope ID: F3BF1C4F-1EE3-43CC-AF8F-7889266FB2EA

- Reconnait que conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, les présentes sont établies en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;

- S'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique ;

- S'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des données d'horodatage des présentes ;

- Accepte la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la Signature Électronique, du certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que des modalités techniques de réalisation de la Signature Électronique ;

- Reconnait que les présentes constituent un original dans leur version électronique sous format Portable Document Format (PDF) ;

- S'engage à conserver les présentes dans des conditions de nature à en garantir leur confidentialité et leur intégrité ;

- **S'entend pour désigner la France comme lieu de signature des présentes et comme date de réalisation la date de signature des présentes**.

Fait à
Le

Monsieur Fabien ARAKELIAN

Signé par :
B5E8E975B1584FF...

Madame Camille MARTINI

DocuSigned by:
Camille Martini
FA089B61CB2D4AC...